

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12.05.2023**

Le 12 mai 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire – Mme BAYART Marie-Françoise – M. LAPOSTOLLE Jérôme – M. FOUQUEMBERG Fabrice – Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène – Mme BARTHELEMY Sabine – Mme PARIS Aline – Mme BOULENGER Nadège – Mme BEAURAIN Annic

Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique
M. LASSALLE Tony

M. GUNS Louis donne procuration à M. LAPOSTOLLE Jérôme
M. LECONTE Stéphane donne procuration à Mme BARTHELEMY Sabine
Mme BLONDEL Marie-Christine donne procuration à Mme BOULENGER Nadège

Secrétaire de séance : M. LAPOSTOLLE Jérôme

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h05

DÉLIBÉRATION N° 2023-30 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Par courrier en date du 12/04/2023, remis en mairie, M. KOBSCHE Daniel a exposé sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Ce courrier a également été transmis aux services de la Sous-Préfecture et Mme Christine ROYER, Sous-Préfète d'Abbeville, a accepté sa démission en date du 17 avril 2023.

Conformément à l'article L2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Ce qui sous-entend que les autres adjoints « remontent » d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur (donc le poste de 1^{er} adjoint)

Le Conseil municipal peut aussi décider de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire. Il faudra alors prendre une délibération pour supprimer ce poste d'adjoint.

Madame VAND'HUYNSLAGER Hélène et Mme BARTHELEMY Sabine, respectivement 2^{ème} et 3^{ème} adjointe, ne souhaitant pas « remonter » d'un rang ni accéder au poste de 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** alors, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que l'adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire

Seul M. LAPOSTOLLE Jérôme se porte candidat. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

M. LAPOSTOLLE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages – **10 voix POUR et 2 bulletins BLANCS**, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

À la suite de son élection, M. LAPOSTOLLE, demande qu'il soit indiqué dans les différents arrêtés de délégation, qu'en l'absence du Maire, les décisions seront prises en concertation avec les 2 autres adjoints.

Le conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.25 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-31 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SOMME NUMÉRIQUE

La décision avait été reportée lors de la dernière réunion de conseil municipal, les élus ayant des interrogations quant à l'article 8 de la convention « dispositions financières ».

Nous avons contacté le service informatique de la Communauté de Communes qui a lui-même prit contact avec Somme Numérique afin de nous apporter les renseignements nécessaires.

Voici la réponse de Somme Numérique :

Bonjour Dany,

En effet, cette disposition tarifaire n'avait jamais appliquée.

Mais nouveauté, l'entrée au "nouveau groupement de commandes 2024-2027" ne sera plus gratuite.

En effet, le Conseil Syndical a voté en janvier 2023 un tarif d'adhésion à ce groupement de sorte à couvrir les dépenses d'AMO engagées par Somme Numérique mais aussi pour permettre de proposer un accompagnement plus poussé de nos communes et autres collectivités locales (aide à la définition des besoins, assistance technique et juridique dans l'exécution des marchés, ...)

le nouveau groupement va également porter sur des domaines plus variés avec :

- un volet Télécom enrichi comparé à la précédente période
- Mais aussi sur les technologies d'impression (achat, location et maintenance).

TARIFS :

- Communes < 500 habitants : 36€ HT, soit 4€ HT par mois
- Communes 501 à 2000 habitants : 84€ HT, soit 7€ HT par mois
- Communes > 2001 habitants : 180€ HT, soit 15€ HT par mois
- EPCI : 240€ HT, soit 20€ HT par mois
- Département et Amiens Métropole : 800€ HT Etablissements non membres : 300€ HT

Afin d'obtenir les informations les plus précises, le service informatique de la Communauté de Communes a demandé une comparaison avec le serveur OVH.

Récapitulatif :

Somme numérique :

- Achat de 2 téléphones : 197.46 € (une fois)
- Abonnements : 15.35 € HT / mois toutes communications comprises

OVH :

- Caution pour 2 téléphones : 166 € (une fois)
- Abonnement : 10.00 € HT / mois
- + le coût des communications vers les mobiles

Prestataire choisi : Somme Numérique

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club des Anciens
Proposition : 250€
- Pompiers
Proposition : 250€
- Anciens combattants
Proposition : 200€
- Papillons blancs
Proposition : 150€

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-33 : ADHÉSION AU CNAS (annule et remplace la délibération n°2023-23 du 06 avril 2023)

Lors de la réunion du 06 avril 2023, les élus ont décidé d'adhérer au CNAS (Centre Communal d'Action Sociale).
Pour que la délibération soit prise en compte il manquait plusieurs éléments. À savoir :

La date d'adhésion : 1^{er} janvier 2023

La désignation d'un membre élu : M. LAPOSTOLLE Jérôme, 1^{er} adjoint

La désignation d'un membre agent : Mme WILLIG Daphné, Secrétaire de mairie

La désignation d'un correspondant : Mme WILLIG Daphné, Secrétaire de mairie.

Une nouvelle délibération a donc été prise tenant compte de ces informations.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Fleurissement du parterre Rue Jean Hénin
- Achat de 50 chaises supplémentaires pour la salle des fêtes
- Vente du lot de bois
- Contrôles assainissement

Sans autre questions, la séance est levée à 19h55

